



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des Territoires
du Rhône**

Lyon, le **9 JAN. 2020**

Service Planification Aménagement Risques

Compte-Rendu de la réunion publique de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRNi) de l'Azergues du 25 juin 2019 à Ambérieux d'Azergues

Le 25 juin 2019 s'est tenue de 19h00 à 20h30, dans la salle des associations d'Ambérieux sur Azergues, la dernière des trois réunions publiques relatives à la présentation des aléas et de l'avancement de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du bassin versant de l'Azergues.

Personnes présentes à la réunion : environ 30 personnes

Elu(e)s présent(e)s :

- Alain PERSIN, président du Syndicat de rivière Azergues, vice-président de la communauté de communes des Pierres Dorées et maire d'Ambérieux d'Azergues
- Claude LEPAUX, 2^{ème} adjoint à Ambérieux d'Azergues
- Pierre HART maire adjoint (sécurité-environnement) à Anse
- Jean-Luc LAFOND, adjoint à Anse
- Patrick DELAT et Patrice ROSTAING, conseillers à Ambérieux d'Azergues

Autres :

- Pierre GADIOLET Chargé de mission SMBVA (Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Azergue)
- Pierre FOARE journaliste au Progrès (Villefranche)

Les intervenants de la DDT, Unité Prévention des Risques:

- Guillaume FURRI : Directeur par interim de la DDT du Rhône
- Antoine RICHEZ : responsable de l'unité prévention des risques
- Hervé DEMICHEL : chargé d'études des risques naturels
- Meylie LEGOEDDEC : Stagiaire/Elève de Polytech de Paris

A l'ordre du jour :

Présentation au public de la révision du PPRNi et des résultats de l'étude d'aléas

Plan de la présentation (voir annexe) :

Introduction

- 1/ Qu'est ce qu'un PPRNi ?
 - 2/ Pourquoi réviser-t-on le PPRNi de 2008 ?
 - 3/ Illustrations du PPRNi révisé
 - 4/ La procédure d'élaboration d'un PPRNi et en quoi consiste la concertation ?
 - 5/ Quelles règles s'appliquent en attendant le futur règlement ?
 - 6/ Les prochaines dates importantes
- Questions et conclusion.

Introduction de l'animateur qui souhaite la bienvenue aux participants, présente les objectifs de la réunion et les élus présents. Introduction

Préambule de Alain Persin, Maire d'Ambérieux d'Azergues :

M. le Maire remercie le Directeur adjoint de la DDT d'être présent et d'avoir choisi de faire une réunion publique à Ambérieux. Cette commune comporte de nombreuses zones inondables et les crues de la Saône ou de l'Azergues y sont fréquentes. Ambérieux est également le siège du Syndicat de rivières et le lieu semble donc adéquat pour parler de l'évolution de PPRNi de 2008. Lors de la concertation sur les aléas, les remarques de la mairie ont bien été prises en compte par les services de l'État. Ces remarques concernaient surtout le secteur de l'école. M. le Maire rappelle que l'intérêt premier de cette réunion est d'informer la population sur la mise à jour des zones inondables de la rivière par les services de la DDT. Ces derniers ont intégré les affluents de l'Azergues dans ce nouveau PPRNi. L'État a donc mieux cerné les principes de la lutte contre les inondations et il a élargi son champ d'investigations. M. le Maire rappelle que toutes les questions sont les bienvenues à condition qu'elles aient un rapport avec l'Azergues et le sujet des inondations.

Préambule de Guillaume FURRI (Directeur adjoint de la DDT du Rhône) :

Le Directeur adjoint de la DDT tient à remercier Monsieur le Maire d'accueillir les participants pour la troisième et dernière réunion publique sur le bassin versant de l'Azergues. La révision du Plan de prévention des risques d'inondation est lancé - et le Directeur remercie les équipes de la DDT pour le travail effectué sur la caractérisation des aléas - avec de nombreuses réunions techniques qui ont eu lieu sur le terrain avec les élus. Il s'agit désormais de consolider le travail dans la concertation mais aussi la transparence d'où la raison de ces réunions publiques. Les services de l'État présents espèrent pouvoir répondre à toutes les questions qui seront posées durant la soirée. Le Directeur souhaite que les échanges soient riches afin que le processus en cours soit le mieux compris possible. Cette réunion n'a cependant pas vocation à traiter de cas particuliers, la DDT est présente pour présenter la démarche globale et les cartes d'aléas finalisées.

Présentation d'Antoine Richez illustrée avec un diaporama présent en annexe :

La présentation a clarifié les notions et définitions qui permettent de bien comprendre l'utilité et le rôle d'un plan de Prévention du Risque Naturel inondation (PPRNi).

Elle a également précisé le contexte de l'étude, les étapes à venir ainsi que les règles qui s'appliquent d'ici à l'approbation du PPRNi.

Les principales notions ont été définies :

- La crue est une forte augmentation de la hauteur d'eau d'une rivière. Le débordement du cours d'eau peut provoquer des dommages par inondation des zones proches des rives.
 - L'aléa est caractérisé par les endroits où l'eau est présente en cas de crue. L'aléa peut être faible, moyen ou fort selon la hauteur de l'eau ou sa vitesse d'écoulement.
 - L'aléa de référence représente la crue centennale. Il s'agit d'une crue qui a 1 % de chance par an de se produire.
 - Les enjeux définissent la nature de l'occupation des sols (urbanisée, naturelle, etc...) qui sont susceptibles d'être affectés par la crue.
 - Le zonage réglementaire précise les conditions d'utilisation du sol en matière d'urbanisme. Il résulte des hauteurs et vitesses d'eau sur une parcelle et de son utilisation.
- Les zones définies par des couleurs (rouge, bleue, blanche et jaune) sont associées à un règlement afin de répondre aux objectifs d'un PPRNi qui sont :
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens,
 - Ne pas augmenter les enjeux exposés, l'urbanisation,
 - Préserver les capacités d'écoulement en zone inondable,
 - Ne pas aggraver l'aléa (ruissellement) et favoriser la solidarité amont / aval.

Le PPRNi est un document établi par les services de l'État qui réglemente les constructions nouvelles, ainsi que les constructions existantes. Il est approuvé par un arrêté signé par le Préfet.

Le PPRNi ne doit pas être confondu avec le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui définit

les actions et les travaux sur le territoire pour réduire l'impact des crues à venir. Ce dernier est piloté par le Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA).

Le contexte de l'étude :

Les conséquences de la crue et des inondations de 2008 ont rendu nécessaire cette nouvelle étude pour mieux tenir compte des réalités des phénomènes alors observés et redéfinir le PPRNi en conséquence pour une meilleure prévention du risque inondation.

L'étude prend en compte les phénomènes de crue de la rivière Azergues et de ses affluents.

Le risque lié au débordement des cours d'eau concerne 37 communes, alors que le risque de ruissellement lié aux pluies intenses en concerne 16, soit un nombre total de communes concernées de 53.

Les prochaines étapes :

- 2019-2020 : Réalisation et validation du nouveau zonage avec les élus,
- Mi 2020 : Réunions publiques pour présenter le nouveau zonage et son règlement,
- 2020-2021 : Réalisation du projet de PPRNi définitif (rapport de présentation, règlement, carte de zonage réglementaire) et bilan de la concertation,
- Mi-2021 : Consultation des personnes et organismes associés (POA), saisine du tribunal administratif (TA), enquête publique (minimum 31 jours),
- Fin 2021 : Approbation du PPRNi révisé de l'Azergues.

Les règles qui s'appliquent en attendant l'approbation du PPRNi :

Le règlement du PPRNi de 2008 et la note de gestion transitoire des nouveaux aléas portés à connaissance le 9 mai 2019 aux communes s'appliquent actuellement aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Deux cas de figures sont possibles:

- Le projet est concerné par le PPRNi de 2008 et par la carte des aléas de 2019 : c'est la règle la plus contraignante qui s'applique entre le zonage actuel du PPRNi de 2008 et la note de gestion transitoire.
- Le projet n'est pas concerné par le PPRNi de 2008: le nouvel aléa doit être pris en compte dans les décisions d'urbanisme à travers la note de gestion transitoire.

Les documents sont disponibles sur le site internet de la préfecture du Rhône :

<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/La-securite-civile/Les-risques-majeurs/Les-risques-majeurs-dans-le-Rhone/Risques-inondations-PPRi/PPRi-Vallee-de-l-Azergues>

Questions et échanges avec le public :

Question 1:

Le dernier PPRNi date de 2008 tout comme la dernière crue forte. Pourquoi se passe-t-il 11 ans avant que ces nouvelles mesures soient mises en place ?

Réponse des services de l'État :

La révision d'un PPRNi représente en effet une très longue démarche. En premier lieu, après la crue, il faut définir son impact et son enveloppe réelle sur le terrain ; faire des comparaisons avec l'historique des différentes crues antérieures et enfin apprécier l'enjeu d'une révision du PPRNi au regard des constats effectués. Il y a ensuite le temps de la mise en route de la démarche avec l'ensemble des collectivités concernées en premier chef et qui doivent bien sûr être parties prenantes. Dans le cas particulier de l'Azergues, le travail s'effectue par ailleurs sur un très grand bassin versant (avec 53 communes), ce qui démultiplie le temps de travail et de concertations avec les collectivités. Enfin, il faut savoir que les services de l'État travaillent sur tout le territoire du Rhône qui est presque totalement couvert par des PPRNi.

Question 2 :

Les débordements de 2016 sont-ils considérés comme une crue, bien qu'il n'y ait pas eu d'impact particulier sur le territoire ?

Réponse des services de l'État :

Oui, dès lors qu'un cours d'eau sort de son lit mineur, on est en présence d'une crue. Ce qui a été le cas en 2016.

Question 3:

Quand la validation du zonage réglementaire sera-elle effective ?

Réponse des services de l'État :

Le planning prévoit une approbation du PPRNi au plus tard fin 2021. Le zonage sera alors applicable de plein droit.

Question 4 :

Je suis nouveau résident à Ambérieux et je me demande comment vous faites pour prévenir les gens en cas d'inondation? Lors de la dernière crue, je me demandais ce que je devais faire. Je trouve cela bizarre qu'on n'ait pas eu de SMS ou d'information sur le débordement.

Réponse du maire d'Ambérieux d'Azergues :

Le syndicat de bassin versant a une large expérience des phénomènes de crues et a implanté des échelles limnimétriques (éléments de lecture et d'enregistrement du niveau de l'eau) le long du cours de la rivière. A également été mis en place un réseau de sentinelles qui sont des volontaires et qui préviennent la commune voisine ainsi que le syndicat en cas de montée des eaux. Dans ces cas précis, les alertes se font toutes les 15 minutes. Lorsque le niveau d'eau devient critique, la commune informe les habitants (par SMS). C'est un processus qui a été testé à de nombreuses reprises. Pour information, lorsque l'eau déborde sur la commune de Lozanne, plus en amont, l'onde de crue met trois heures à arriver à Ambérieux.

Complément de question 4 :

3h, c'est court. Si je travaille à Lyon, c'est trop juste pour rentrer et tout mettre en sécurité.

Réponse du maire d'Ambérieux d'Azergues :

Les outils actuels ne permettent pas d'anticiper mieux que cela ces phénomènes de crues rapides. Il faut aussi conserver une certaine crédibilité : on ne peut pas lancer des alertes trop rapidement. Il faut concilier l'information partagée et la réalité des faits.

Complément de question 4:

La dernière fois qu'une crue est survenue, en 10 minutes, j'ai eu 1m50 d'eau dans mon logement. Ce serait bien d'avoir une pré-alerte comme à Lozanne, parce qu'on est en bas du village. On veut juste se mettre d'accord pour que à telle côte, on nous dise de se mettre à l'abri. En arrivant dans la commune, j'avais confiance en voyant le système de sentinelle qui s'était créé, mais après ce qui m'est arrivé, je ne me sens plus trop en sécurité.

Réponse du maire d'Ambérieux d'Azergues :

Afin de rassurer les habitants qui le désirent, M. le Maire propose que le Syndicat de bassin versant anticipe et fasse une pré-alerte pour ceux qui sont en priorité impactés par les crues.

Complément de réponse des services de l'État :

Le PPRNi demandera aussi que tous les plans communaux de sauvegarde soient réalisés dans un temps imparti. Ce plan peut aussi aider monsieur le Maire à expliquer ce dispositif d'alerte à ses administrés.

Question 5 :

Le site Vigicrues permet-il également d'être informé en cas de risque inondation ?

Réponse des services de l'État :

Vigicrues est un outil intéressant et accessible depuis le site de Météo France mais il ne concerne que les cours d'eau dits « surveillés » par le service des prévisions des crues : le Rhône, la Saône et le Gier.

Les affluents à crue rapide comme l'Azergues ne peuvent pas être surveillés comme peuvent l'être le Rhône ou la Saône, puisque les temps de réactions de l'Azergues sont beaucoup plus rapides. Vigicrues n'est donc pas à l'heure actuelle, un site référence, en termes de prévision des crues, pour la Vallée d'Azergues.

Remarque du maire d'Ambérieux d'Azergues :

Jusqu'à présent, le syndicat n'avait pas la compétence travaux sur le bassin versant. Désormais, c'est le cas. Si le PAPI est validé la semaine prochaine en Commission Mixte inondation à Paris, le syndicat pourra améliorer les conditions d'exposition au risque de certaines zones sensibles en amont pour préserver l'aval.

M. le Maire rappelle qu'il est également important de limiter le ruissellement pluvial qui vient aggraver le phénomène d'inondation. Il faut laisser l'eau s'infiltrer dans le sol plutôt que de la laisser ruisseler et abonder le cours d'eau. Il enjoint ses administrés à préférer des revêtements perméables (gravier) aux revêtements étanches (enrobé) dans les entrées des habitations. Il précise que c'est ce que fait la commune lors de ses travaux de voirie.

Question 6 :

Les zones rouges ont-elles évolué en 2019 par rapport au précédent PPRNi de 2008 ?

Réponse des services de l'État :

Il est encore trop tôt pour le dire aujourd'hui car seuls les aléas ont été consolidés à ce stade. Ils ont, pour certaines communes, évolué, par rapport à 2008. Les cartes d'enjeux sont en cours de réalisation. Elles vont également évoluer. Il peut donc être naturellement pressenti que les zonages vont, de fait, en partie, être modifiés par rapport au précédent PPRNi.

Remarque de Alain PERSIN, Maire Ambérieux d'Azergues :

On parle de l'Azergues, mais il ne faut pas oublier que la commune d'Amberieu est également concerné par le PPRNi de la Saône aussi.

Remarque d'un Habitant d'Anse :

Un prestataire est venu faire des diagnostics inondations pour nos habitations mais nous n'avons pas de retour depuis 2-3 ans à Anse (rapport?)

Remarque du maire d'Ambérieux d'Azergues :

M. le Maire va se rapprocher des personnes concernées par ce problème pour pouvoir les aider à se procurer les rapports de diagnostics inondation.

M. Persin invite ensuite l'assistance à un moment convivial afin de poursuivre les échanges.

Fin de réunion : 20 h 30

**La cheffe du Service Planification Aménagement
et Risques de la DDT du Rhône**

La cheffe du service PAR
G. GUERLAVAS

